

PREF. 72
17.09.25



Direction Générale Adjointe des Solidarités
Direction des Offres d'accueil
Service Accompagnement des Etablissements et Services

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

Arrêté n° Dossier 83602 du

Arrêté n° 25/5353 du 16 SEP. 2025

**Objet : ARRÊTÉ PORTANT FIXATION, POUR L'ANNÉE 2025, DU MONTANT
DES DOTATIONS GLOBALISÉES APPLICABLES AUX DISPOSITIFS DÉDIÉS
À LA PRISE EN CHARGE DE 110 JEUNES MINEURS ET EX MINEURS NON ACCOMPAGNÉS,
GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION TARMAC**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté n° 25/4855 du 21 août 2025 portant l'autorisation à titre expérimental d'un dispositif dédié à la prise en charge de jeunes mineurs non accompagnés et ex mineurs non accompagnés, géré par l'Association TARMAC ;

Vu les propositions budgétaires et tarifaires faites par le gestionnaire ;

Considérant les mesures de revalorisation des métiers des établissements et services sociaux et médico-sociaux suite aux accords Laforcade signés en mai 2021 et à la Conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social qui s'est tenue le 18 février 2022 dans les différents secteurs de l'intervention sociale (protection de l'enfance, handicap, autonomie, hébergement, insertion, etc.) du secteur privé non-lucratif et de la fonction publique ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services du Département ;

Suite de l'Arrêté N° Dossier 83602 du

PREF 72
17 09 25

ARRETE

Article 1 : A compter du 1^{er} septembre 2025 l'enveloppe budgétaire globalisée 2025 du dispositif dédié à la prise en charge des 110 jeunes :

- Mineurs Non Accompagnés confiés dans le cadre d'un accueil provisoire d'évaluation, d'une ordonnance de placement provisoire, d'une assistance éducative ou d'une tutelle du Président du Conseil départemental,
- Ex Mineurs Non Accompagnés bénéficiant d'un contrat jeune majeur, géré par l'association «TARMAC »

a été fixée à : **2 951 025€**,

Elle se décompose comme suit :

Groupes fonctionnels Année pleine	Budget 2025
GI - Dépenses d'exploitation courante	713 850€
GII - Dépenses de personnel	1 614 818€
GIII - Dépenses liées à la structure	622 357€
Total des charges brutes	2 951 025€
Total des recettes	0€
Total des charges nettes	2 951 025€

Article 2 : Le douzième des dotations globalisées communes sont de 245 918,75€.

Ils seront versés sur le compte bancaire de l'Association TARMAC, le 20 de chaque mois.

Le montant de la dotation globale arrêtée au titre l'année 2025 sera reconduit en 2026 jusqu'à la fixation de la nouvelle dotation globale.

Article 3 : Le prix de journée 2025 opposable est le suivant :

Organisme Gestionnaire	Tarifs journaliers
Dispositif pour les jeunes mineurs isolés	73,50€

Le prix de journée fixé à compter du 1^{er} septembre 2025 sera reconduit, le cas échéant, en 2026 jusqu'à la fixation du nouveau prix de journée.

PREF 72

17.09.25

Article 4 : Dans le cadre des revalorisations salariales issues des accords Laforcade et de la Conférence des métiers pour les professionnels socio-éducatifs du secteur privé non lucratif, le Département de la Sarthe alloue, pour l'année 2025, à l'association Nelson Mandela située au Mans, le versement d'une dotation calculée à partir :

- des effectifs transmis par l'organisme gestionnaire ;
- multipliée par le forfait mensuel retenu par la CNSA à hauteur de 439 € par ETP.

Organisme Gestionnaire	TARMAC		
	Nombre ETP	Nombre de mois	Total
Responsable + adjoint	2	4	3 512€
Socio-Educatif	15,1	4	26 515,60€
Paramédical	1,4	4	2 458,40€
TOTAL	18,5		32 486€

La dotation de 32 486€ sera versée en une seule fois.

Article 5 : Dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes, cet arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental de la Sarthe,
- d'un recours contentieux auprès du greffe du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex 1).

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.fr ».

Article 6 : Monsieur le Directeur général des Services du Département, Madame la Directrice générale adjointe des Solidarités, Madame le Payeur départemental, Monsieur le Président du Conseil d'administration de l'établissement considéré sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département www.sarthe.fr.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
La Directrice générale adjointe des Solidarités

Nathalie PONTASSE

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception au contrôle de légalité le : 17 SEP. 2025
et de sa publication ou notification le : 19 SEP. 2025